

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Quai Jules Chagot - Vente à la SCI Le Colvert, d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°508.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2026 accordant délégation de signature de la Présidente à Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que la parcelle AH n°508, située Quai Jules Chagot, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, d'une superficie de 2668 m², appartient à la CUCM,

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°508 a été annexée dans l'emprise du garage RENAULT, qui a brûlé récemment, dans le prolongement de la parcelle cadastrée AH n°214 lui appartenant,

Considérant la demande d'achat de Madame Edith THIVOLLE, co-gérante de la SCI Le Colvert, de cette partie triangulaire de la parcelle cadastrée section AH n°508, d'une superficie approximative de 56 m², dans la perspective des travaux de reconstruction du garage,

Considérant que l'accès menant au parking situé sur la parcelle cadastrée AH n°508, rue de l'embarcadère, sera conservé,

Considérant qu'un Géomètre-Expert sera missionné par l'acquéreur pour établir un document modificatif du parcellaire cadastral et un plan de division,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à la SCI Le Colvert, 36 impasse Edouard Moreau à VILLEFRANCHE SUR SAONE, une partie de la parcelle cadastrée section AH n°508, située Quai Jules Chagot, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, au prix de six euros le mètre carré (6,00 € le m²), pour une surface approximative de 56 m², soit TROIS CENT TRENTE SIX EUROS (336, 00 € TTC) ;

- d'autoriser la Présidente, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.